

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 2 à 4

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 5 à 13

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 14 à 27

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

Jeudi 27 février 2014

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	5
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 16-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le jeudi 27 février à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL épouse PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RI-BOUD.

ETAIENT ABSENTS : Rollande Catherine QUESTEL, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Dominique AUBERT.

ETAIENT REPRESENTES : Rollande Catherine QUESTEL pouvoir à René-Jean DURET, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER pouvoir à Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Jean-Philippe RICHARDSON pouvoir à Louis FLEMING, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING

OBJET : REFORME DU CODE DU TOURISME - Adoption d'un référentiel de classement des «Guest Houses».

Objet : REFORME DU CODE DU TOURISME - Adoption d'un référentiel de classement des «Guest Houses».

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

• Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,

• Vu les lois, ordonnances et décrets intervenus après l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2007-223 du 21

février 2007 dans les matières visées au 5° du I de l'article LO 6314-3 du code général des collectivités territoriales, notamment le code du tourisme dans sa version en vigueur au 1er janvier 2011,

• Vu la délibération CT 2-13-2-2007 en date du 1er août 2007,

• Vu la délibération CT 38-4-2011 en date du 7 juillet 2011,

• Vu l'avis de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques du 17 janvier 2014.

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De rendre applicable dans la Collectivité de Saint-Martin, les dispositions relatives à la mise en place d'un référentiel de classement des «Guest Houses» dans les termes de l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil Territorial,
Aline HANSON

- Voir annexe pages 14 à 18 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	5
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 16-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le jeudi 27 février à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume

ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL épouse PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RI-BOUD.

ETAIENT ABSENTS : Rollande Catherine QUESTEL, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Dominique AUBERT.

ETAIENT REPRESENTES : Rollande Catherine QUESTEL pouvoir à René-Jean DURET, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER pouvoir à Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Jean-Philippe RICHARDSON pouvoir à Louis FLEMING, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING

OBJET : Lancement de la procédure de passation relative à la conclusion d'une convention d'aménagement et d'exploitation d'un terminal pour le Port de Galisbay.

Objet : Lancement de la procédure de passation relative à la conclusion d'une convention d'aménagement et d'exploitation d'un terminal pour le port de Galisbay.

• Vu la délibération n° CT-38-5-2011 du 7 juillet 2011 du Conseil territorial de Saint-Martin portant sur la création d'un régime conventionnel d'occupation des terminaux portuaires de la collectivité - convention de terminal,

• Considérant que par délibération n° CT-38-5-2011 du 7 juillet 2011 le Conseil territorial de Saint-Martin a adopté le principe de création d'un régime conventionnel d'occupation des terminaux portuaires de la collectivité dans le cadre de conventions de terminal.

• Considérant que dans le but de favoriser l'activité économique du port de Galisbay, l'Etablissement portuaire de Saint-Martin souhaite confier à un opérateur une partie de ce port afin que ce dernier l'aménage et l'utilise pour ses propres besoins.

• Considérant ainsi que l'Etablissement portuaire de Saint-Martin souhaite utiliser l'outil de «convention de terminal» qui lui est offert afin d'aménager, de gérer et d'exploiter un terminal portuaire à Galisbay.

• Considérant que l'établissement portuaire s'est prononcé favorablement sur le lancement de la procédure de consultation visant à conclure une telle convention;

• Considérant que le conseil territorial donne préalablement au lancement de la procédure donner un avis conforme au principe de la consultation tel que prévu dans l'article 2 de sa délibération du 7/07/2011 susvisée,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
--------	----

CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable et conforme au projet de lancement d'une convention d'aménagement et d'exploitation de terminal portuaire tel que défini par l'établissement portuaire.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial,
 Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	5
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 16-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le jeudi 27 février à 09 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

L'an DEUX MILLE QUATORZE le jeudi 27 février à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL épouse PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Rollande Catherine QUESTEL, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Dominique AUBERT.

ETAIENT REPRESENTES : Rollande Catherine QUESTEL pouvoir à René-Jean DURET, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER pouvoir à Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Jean-Philippe RICHARDSON pouvoir à Louis FLEMING, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING

OBJET : Création d'une commission ad'hoc relative à la modification de la loi organique portant dispositions statutaires et institutionnelles pour la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Création d'une commission ad'hoc relative à la modification de la loi organique portant dispositions statutaires et institutionnelles pour la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6321-25 du CGCT,

- Considérant le règlement intérieur conseil territorial,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De créer la commission chargée de faire des propositions modificatives de la loi organique portant dispositions statutaires et institutionnelles pour la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : De procéder à la désignation des membres cette commission comme suit :

- Président : Aline HANSON
- Rapporteur : René-Jean DURET

- Membres :
 - Guillaume ARNELL
 - Ramona CONNOR
 - Wendel COCKS
 - Rosette GUMBS-LAKE
 - Maud ASCENT-GIBS
 - Dominique RIBOUD
 - 1 membre du CESC

- Daniel GIBBS «Député de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin»

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial,
 Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	5
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 16-4-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le jeudi 27 février à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL épouse PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Rollande Catherine QUESTEL, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Dominique AUBERT.

ETAIENT REPRESENTES : Rollande Catherine QUESTEL pouvoir à René-Jean DURET, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER pouvoir à Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Jean-Philippe RICHARDSON pouvoir à Louis FLEMING, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING

OBJET : Renouvellement des membres de la CCISM - Mise en œuvre des procédures électorales.

Objet : Renouvellement des membres de la CCISM - Mise en œuvre des procédures électorales.

- Vu les statuts de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) ;

- Vu le courrier du Président de la CCISM,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du conseil territorial à procéder par arrêté aux opérations électorales nécessaires au renouvellement des membres élus de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), notamment la fixation de la date des élections.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents nécessaires à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial,
 Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	5
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 16-5-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le jeudi 27 février à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL épouse PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Rollande Catherine QUESTEL, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Dominique AUBERT.

ETAIENT REPRESENTES : Rollande Catherine QUESTEL pouvoir à René-Jean DURET, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER pouvoir à Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Jean-Philippe RICHARDSON pouvoir à Louis FLEMING, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING

OBJET : Création de la commission consultative d'aide au logement.

Objet : Création de la commission consultative d'aide au logement.

- Vu le CGCT et notamment les articles LO. 6314-1 et l'article LO 6314-3 relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin en matière logement;

- Vu l'avis de la Commission des affaires sociales du 7 octobre 2013 ;

- Considérant, le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la création de la commission consultative d'aide au logement.

ARTICLE 2 : De fixer sa composition comme suit :

- la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin ou son suppléant ;
- un conseiller territorial ou son suppléant
- le Directeur de la CAF de la Guadeloupe ou son représentant ;
- le Directeur de la Sécurité Sociale de la Guadeloupe ou son représentant ;
- le Délégué Territorial de l'ARS ou son représentant ;
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire ;
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social ;
- un représentant des conseils de quartier.

ARTICLE 3 : De désigner les conseillers territoriaux suivants pour siéger à la Commission d'aide au logement.

Président : Aline HANSON

Représentant du Président : Ramona CONNOR

Membre : Rosette GUMBS-LAKE

Suppléant : PICOTIN épouse FONROSE Valérie

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial,
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	5
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 16-6-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le jeudi 27 février à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL épouse PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Rollande Catherine QUESTEL,

Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Dominique AUBERT.

ETAIENT REPRESENTES : Rollande Catherine QUESTEL pouvoir à René-Jean DURET, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER pouvoir à Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Jean-Philippe RICHARDSON pouvoir à Louis FLEMING, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING

OBJET : Désignation du membre du conseil exécutif au sein de la commission d'évaluation des charges.

Objet : Désignation du membre du conseil exécutif au sein de la commission d'évaluation des charges.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le courrier du Président de la commission consultative d'évaluation des charges de Saint-Martin,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner Ramona CONNOR membre du conseil exécutif, à la commission d'évaluation des charges.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la collectivité de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial,
Aline HANSON

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 4 février 2014 - Mardi 11 février 2014 - Mardi 18 février 2014 - Mardi 25 février 2014

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	4
Procurations	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE-60-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 04 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 1- Convention fonds concours -- RUP

OBJET : Adhésion de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin à l'Association des Régions Ultrapériphériques (ARUP) françaises

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les échanges établis entre la Collectivité de Saint-Martin, en sa qualité de région ultrapériphérique, et les institutions de l'Europe,
- Considérant que les régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et la Collectivité de Saint-Martin se sont engagées dans une démarche de relais de leurs institutions à Bruxelles dans un souci de représentation permanente et de renforcement de leur politique de communication,
- Considérant que les cinq RUP ont décidé de créer une structure basée à Bruxelles, au 55 avenue de Tervuren 1000 Bruxelles, afin de mutualiser leurs moyens d'action et en logistique en vue du suivi des politiques de l'Union européenne, à part égales,
- Considérant que la Région Martinique a fait l'avance des frais nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement dudit bureau en attendant que l'Association des Régions Ultrapériphériques françaises (ARUP) soit officiellement constituée et prenne le relai de la gestion des locaux,
- Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'adhérer à l'Association des Régions Ultrapériphériques (ARUP) françaises, constituée avec les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer la convention portant attribution d'un fonds de concours relatif au fonctionnement d'une structure de représentation des Régions Ultrapériphériques françaises à Bruxelles

ARTICLE 3 : D'autoriser le versement de la quote-part annuelle de la collectivité de Saint-Martin, soit la somme de six mille huit cent quatre-vingt-quatre euros (6 884€), pour l'année 2013.

ARTICLE 4 : D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 5 : D'autoriser La Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La Présidente de la Collectivité Territoriale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	4
Procurations	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 60-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 04 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la

Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 2- Dégrèvement relatif à la taxe sur la location de véhicules «FRIENDLAND»

OBJET : Dégrèvement relatif à la taxe sur la location de véhicules «-FRIENDLAND»

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et notamment son article 18-IX ;
- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

• Vu la loi de finances rectificative n° 89-936 du 29 décembre 1989 instituant en son article 41 une taxe annuelle sur les locations de véhicules au profit de la commune de Saint-Martin,

• Vu le décret n° 90-972 du 26 octobre 1990 relatif à la taxe annuelle sur les locations de véhicules au profit de la commune de Saint-Martin

• Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin du 17 décembre 1998 adoptant une procédure de recouvrement forfaitaire de taxation d'office en cas de défaillance des loueurs de véhicules,

• Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin du 15 février 2007 fixant le montant forfaitaire de la taxe annuelle sur les locations de véhicules en cas de défaillance des loueurs de véhicules,

• Vu la délibération du conseil territorial de Saint-Martin du 7 mai 2009 ramenant le taux de la taxe annuelle sur les locations de véhicules à 4 %,

• Vu le courrier de Monsieur Jean Marc DUSOULIER gérant de la société «FRIENDLAND» en date du 25 novembre 2013, demandant le dégrèvement des taxations d'office émises de 2007 à 2009 pour un montant de 26 025.00€,

• Considérant que la société a produit l'ensemble des documents juridiques (extrait de K-BIS à jour, statut) indiquant précisément que l'activité exercée concerne uniquement la location financière de long terme auprès de loueurs professionnels (défiscalisation).

• Considérant que cette activité n'est pas soumise à la taxe sur la location de véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'accorder à la société « FRIENDLAND »

le dégrèvement des titres émis à tort pour un montant de VINGT SIX MILLE VINGT CINQ EUROS (26 025.00€).

ARTICLE 2 : D'annuler en conséquence les titres de recettes n°267/2007, n°55/2008, n°171/2008, n°445/2008, n°1305/2008, n°205/2009 et n°462/2009 pour un montant total de 26 025,00 € émis contre cette société.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services et le Trésorier principal de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	6
Présents	4
Procurations	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 60-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 04 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 3 - Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial du 27 février 2014

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil Territorial du 27 février 2014.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- Voir annexe page 19 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	6
Présents	5
Procurations	0
Absente	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 61-1-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 11 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE,

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : 1- Avis - Projet de décret portant sur la revalorisation de 1,3% du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

OBJET : Avis -- projet de décret portant revalorisation de 1,3% du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

- Vu, le code général des collectivités territoriales et son article LO 6313-3

- Vu, le code de l'action sociale et des familles - Articles L522-14 et R22-63

- Vu, la loi organique n°2007-du 21 février 2007

- Vu, la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer

- Vu, le décret n°2013-236 du 21 mars 2013 portant revalorisation du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon

- Considérant que depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre de l'extension du revenu de solidarité active outre-mer effectuée par l'ordonnance du 24 juin 2010, un revenu de solidarité peut être attribué aux bénéficiaires du RSA âgés d'au moins cinquante-cinq ans, sous réserve qu'ils n'aient exercé pendant deux ans aucune activité professionnelle.

- Considérant que le montant du revenu de solidarité est revalorisé annuellement du même pourcentage que l'allocation de solidarité spécifique prévue à l'article L5423-1 du code du travail, prestation que le Gouvernement a décidé de revaloriser de 1,3 % à compter du 1er janvier 2014.

- Considérant que conformément aux dispositions de l'article R522-63 du code de l'action sociale et des familles, le montant mensuel du revenu de solidarité doit être également relevé de 1,3 %, pour être porté à 507,15 € à compter du 1er janvier 2014.

- Considérant que cette revalorisation impactera le montant des dépenses affectées au dispositif RSA qui connaît déjà, depuis 2012, une évolution exponentielle alarmante par son caractère non réversible au regard des données socio-économiques, démographiques et fiscales du territoire.

- Considérant que la Collectivité voit son budget de fonctionnement amputé inéluctablement par le financement d'un dispositif inadapté aux spécificités de l'île et qui freine la dynamique de développement économique et durable dans laquelle elle s'est engagée

- Considérant que la Collectivité est en cours de finaliser un projet de réforme structurel du dispositif RSA qu'elle portera près du ministère de l'outre-mer et du ministère des solidarités.

- Considérant le rapport de la Présidente du Conseil Territorial,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable à l'application du le projet de décret portant revalorisation de 1,3% du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon

ARTICLE 2 : D'autoriser La Présidente du Conseil Territorial à transmettre copie de l'avis rendu selon la procédure d'urgence, à la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	4
Procurations	0
Absentes	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 62-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 18 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS,

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Autorisation de signature d'une convention P.A.F. -- Collectivité

OBJET : Autorisation de signature d'une convention P.A.F. -- Collectivité

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

• Considérant les échanges établis entre la Collectivité de Saint-Martin et la Direction Départementale de Guadeloupe et plus particulièrement le S.P.A.F de SAINT-MARTIN

• Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer la convention « CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE TERRITORIALE

DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES DE GUADELOUPE » (SPAF DE SAINT-MARTIN) partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Collectivité Territoriale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de la Collectivité.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

- Voir annexe pages 20 à 21 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	4
Procurations	0
Absentes	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 62-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 18 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS,

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Autorisation de signer un BEFA avec la SEMSAMAR

OBJET : Signature d'un BEFA (Bail en état futur d'achèvement) avec la SEMSAMAR

• Considérant que la collectivité de Saint-Martin est actuellement locataire de deux locaux à usage de bureaux auprès de la SEMSAMAR qui abritent les services du Pôle solidarité et familles.

• Considérant que la SEMSAMAR a proposé à la collectivité le regroupement des deux services en un même lieu, dans un immeuble en cours de construction.

• Considérant le rapport de la Présidente

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : d'autoriser la présidente à signer un bail en état futur d'achèvement (BEFA) avec la SEMSAMAR et tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 2 : La Présidente du conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	4
Procurations	0
Absentes	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 62-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 18 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS,

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

OBJET : Application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels

dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

• Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

• Vu, la loi n° 2012-347 du 12 mars relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

• Vu, le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012

• Considérant le recensement des agents susceptibles de bénéficier du dispositif

• Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 février 2014

• Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser la Présidente du Conseil territorial à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire ;

ARTICLE 3 : La présidente de la Collectivité, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

- Voir annexe page 21 à 22 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 6
Présents 4
Procurations 0
Absentes 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 62-4-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 18 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS,

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

• Vu le code de l'urbanisme;

• Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

• Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

- Voir annexe page 23 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 6
Présents 4
Procurations 0
Absentes 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 62-5-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 18 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS,

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Avis - projet de loi relatif à la biodiversité

OBJET : Avis -- projet de loi relatif à la biodiversité

• Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.O. 6313-3 ;

• Vu la loi organique n°2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin ;

• Considérant la demande de saisine du conseil territorial en date du 07 janvier 2014 par le Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

• Considérant que la Collectivité de Saint-Martin fait partie intégrante de ce projet

• Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur le projet de loi relatif à la biodiversité

• Considérant le rapport de la Présidente

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE quant au projet de loi relatif à la biodiversité.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	4
Procurations	0
Absentes	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 62-6-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 18 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS,

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Autorisation donnée à la Présidente du Conseil territorial pour signer une convention de gestion avec la Direction Générale des Douanes et droits indirects

OBJET : Autorisation donnée à la Présidente du Conseil territorial pour signer une convention de gestion avec la Direction Générale des Douanes et droits indirects.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO6314-4-II ;

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, notamment les articles 885-0 A et suivants et 1585 P ;

- Vu la loi n° 89-936 du 29 décembre 1989 de finances rectificative pour 1989, notamment son article 41 ;

- Considérant le rapport de la Présidente du conseil territorial,

- CONSIDÉRANT que les dispositions du II de l'article LO6314-4 du code général des collectivités territoriales imposent à la collectivité de recourir aux agents de l'État pour l'assiette, le contrôle et le recouvrement des impôts, droits et taxes qu'elle instaure sur son territoire ;

- CONSIDÉRANT que les discussions engagées avec la

direction générale des douanes et droits indirects ont permis d'acter le maintien à Saint-Martin d'un « pôle douanier et fiscal » composé de douaniers et, en tant que de besoin, d'agents de la collectivité ;

- CONSIDÉRANT que les missions de ce « pôle douanier et fiscal » ne seraient plus limitées à la gestion et au contrôle de la seule taxe de consommation sur les produits pétroliers mais seraient au contraire étendues à la gestion et au contrôle de la taxe de séjour et de la taxe sur les locations de véhicules automobiles ;

- CONSIDÉRANT qu'un plan d'action annuel permettrait de suivre régulièrement l'activité de ce pôle ainsi que les progrès accomplis en matière de lutte contre l'incivisme fiscal ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du conseil territorial à signer une convention de gestion avec la direction générale des douanes et droits indirects prévoyant notamment de confier à ces services la gestion et le contrôle de la taxe de consommation sur les produits pétroliers, de la taxe de séjour et de la taxe sur les locations de véhicules automobiles.

ARTICLE 2 : La Présidente du conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	4
Procurations	0
Absentes	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 62-7-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 18 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente

Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS,

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Avis sur une demande de remise gracieuse du droit de timbre de 100€ conditionnant la délivrance de l'avis de non-imposition au titre des revenus de l'année 2012 (M. Jean-Joseph JERUSALMI né le 10 février 1941).

OBJET : Avis sur une demande de remise gracieuse du droit de timbre de 100€ conditionnant la délivrance de l'avis de non-imposition au titre des revenus de l'année 2012 (M. Jean-Joseph JERUSALMI né le 10 février 1941).

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, notamment l'article 1585 W ;

- Vu le livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin, notamment l'article 247 ;

- Vu le courrier du 17 décembre 2012 adressé au service fiscal de Saint-Martin par lequel M. Jean-Joseph JÉRUSALMI, né le 10 février 1941, demande à être dispensé du paiement du droit de timbre de 100€ pour obtenir son avis de non-imposition au titre de l'année 2012,

- Vu le dossier d'instruction communiqué le 6 février 2014 par le service fiscal,

- Considérant le rapport de la Présidente du conseil territorial,

- CONSIDÉRANT que l'objectif du droit de timbre auquel est conditionnée la délivrance des avis de non-imposition est précisément de faire contribuer les foyers non imposables au financement des coûts supportés par la collectivité au titre de l'assiette, du contrôle et du recouvrement ;

- CONSIDÉRANT que le montant de ce droit de timbre a été fixé à 100 €, soit moins de 9 € par mois, c'est-à-dire à un niveau très faible comparé aux divers minima sociaux en vigueur sur le territoire national ;

- CONSIDÉRANT que dans ces conditions, une remise gracieuse du droit de timbre ne peut être envisagée qu'à titre très exceptionnel lorsque le demandeur fait la démonstration d'une situation de gêne ou d'indigence manifeste ou de très graves difficultés sociales ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable sur la demande de dispense de paiement du droit de timbre de 100 € .

ARTICLE 2 : La Présidente du conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui

le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	4
Procurations	0
Absentes	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 62-8-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 18 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS,

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Attribution de bourses pour l'année universitaire 2013-2014 -- 2ème ventilation

Objet : Attribution de bourses pour l'année universitaire 2013-2014 - 2ème ventilation.

- Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération du conseil territorial N°CT 11-7-2008 du 26 juin 2008 portant règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération du conseil territorial N°CT 26-9-2010 du 19 février 2010 portant modification du règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération du conseil exécutif N°CE 56-6-2014 du 6 janvier 2014 portant modification de la grille des plafonds de ressources de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur,

- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Education, et des Affaires Scolaires réunie en date du 12 février 2014,

Le Conseil exécutif

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer au titre de la bourse d'enseignement supérieur sur critère sociaux, la somme de deux cent seize mille sept cent cinquante et un euros 216 751,00 €, répartie conformément au tableau joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'allouer à chaque étudiant bénéficiaire et conformément au tableau joint à la présente délibération les sommes qui suivent,

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au budget de la collectivité de Saint-Martin,

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

- Voir annexe pages 24 à 26 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	4
Procurations	0
Absentes	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 62-9-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 18 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS,

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Attribution d'aides exceptionnelles pour l'année universitaire 2013-2014 - 2ème ventilation.

Objet : Attribution d'aides exceptionnelles pour l'année universitaire 2013-2014 - 2ème ventilation.

- Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération du conseil territorial N°CT 11-7-2008 du 26 juin 2008 portant règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération du conseil territorial N°CT 26-9-2010 du 19 février 2010 portant modification du règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération du conseil exécutif N°CE 56-6-2014 du 6 janvier 2014 portant modification de la grille des plafonds de ressources de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur,

- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Education, et des Affaires Scolaires réunie en date du 12 février 2014,

Le Conseil exécutif

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer des aides exceptionnelles pour l'année universitaire 2013-2014 aux étudiants suivants, et ce pour le montant de trente-cinq mille quatre cent euros (35 400€) réparti conformément au tableau joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

NOMS	PRENOMS	Etudes et Niveau d'étude 2013-2014	Montant proposé bourse 2013-2014 35 400,00 €	Lieu d'Etude
Toma	Sabrina	L3 Monnaie Banque	2 000,00 €	Université des Antilles et de la Guyane
Galaya	Antonin	Université Finance	1 300,00 €	North Carolina Central Université USA
Hamlet	Jordane	2ème année Licence Psychologie	2 000,00 €	Université de Toulouse 2
Hatchi	Lenny	1ère année BTS Hôtellerie Restauration	2 000,00 €	Lycée de l'hôtellerie et du tourisme Archipel Guadeloupe
Hellissey	Laura	DUT 2 Génie Biologique	2 000,00 €	St-Claude Guadeloupe
Heward-Hanson	Gyanna	Licence 1 Langues	2 000,00 €	Montpellier
Hodge-Mussington	Nandi	Licence 1 Santé - Paces	3 000,00 €	Guadeloupe
Joseph	Anderia	BTS 1 Négociation relation	2 000,00 €	Lycée Schœlcher
Laporal	Sarah	BAC 2 Sciences politiques	2 000,00 €	Université Montréal
Reduit - Frolleau	Allister	Libre 1er cycle Structure d'accueil	1 300,00 €	Université du Québec à Chicoutimi au Canada
Royer	Agathe	Licence Architecture 1ère année	1 300,00 €	Université de Montréal, Québec, Canada
Rozas	Saphira	Licence 1ère année Biochimie	2 000,00 €	Université des Antilles et de la Guyane
Six	Aude Kitty	Programme Collège Universitaire SCPO 1ère année	2 000,00 €	Science Po
Treber	Yannick	1ère année BTS Services informatiques aux organisations	2 000,00 €	Ecole informatique, établissement d'enseignement supérieur Technique privé, Paris
Vignal	Floriane	4ème année de Médecine DFASM	3 000,00 €	Université de Lorraine
Wachter	William	Graphisme 2ème année	2 000,00 €	CEGEP Marie Victorin, Montréal, Québec, Canada
Webster	Aisha	Business Level 3 Extended	2 000,00 €	Canterbury College
Williams	Shawn	1ère année Licence gestion des entreprises	1 500,00 €	University of the Southern Caribbean Trinidad

ARTICLE 2 : D'allouer à chaque étudiant bénéficiaire et

conformément au tableau joint à la présente délibération les sommes qui précèdent,

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au budget de la collectivité de Saint-Martin,

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	4
Procurations	0
Absentes	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 62-10-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 18 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Attribution d'un aide financière à l'étudiante GOMBS Audrey

Objet : Attribution d'une aide financière à l'étudiante GOMBS Audrey.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant la demande de l'intéressée, étudiante en BTS assistant de gestion PME-PMI dans le cadre d'un voyage pédagogique et linguistique,

- Considérant que l'intéressée ne bénéficie pas de bourse ou d'aide exceptionnelle

- Considérant le budget de la Collectivité,

- Considérant le rapport de la Présidente;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'apporter une aide financière de QUATRE CENTS EUROS (400€) à Mlle GOMBS Audrey, qui dans le cadre de ses études doit participer à un voyage linguistique organisé par le Lycée Polyvalent Privé sous contrat d'association «Association Martiniquaise Education Populaire» sis 183, route de Redoute 97200 Fort-de-France ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	4
Procurations	0
Absentes	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 62-10bis-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 18 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS,

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Attribution d'une aide financière à l'étudiante GOMBS Stéphanie.

Objet : Attribution d'une aide financière à l'étudiante GOMBS Stéphanie

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant la demande de l'intéressée, étudiante en BTS assistant de gestion PME-PMI dans le cadre d'un voyage pédagogique et linguistique

- Considérant que l'intéressée ne bénéficie pas de bourse ou d'aide exceptionnelle

- Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'apporter une aide financière de QUATRE CENTS EUROS (400€) à Mlle GOMBS Stéphanie qui dans le cadre de ses études doit participer à un voyage linguistique organisé par le Lycée Polyvalent Privé sous contrat d'association «Association Martiniquaise Education Populaire» sis 183, route de Redoute 97200 Fort-de-France ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	4
Procurations	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 63-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 25 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Autorisation d'ester en justice -- Contentieux SARL Gilberte Multi-fonctions.

Objet : Autorisation d'ester en justice - Contentieux SARL Gilberte Multi-fonctions.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à ester en justice et mandater un cabinet d'avocat dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la «SARL Gilberte Multi-fonctions» dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres pour la collecte et le transport des déchets; ce contentieux est inscrit à la cour administrative d'appel de bordeaux.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 février 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 6
Présents 4
Procurations 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 63-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 25 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Location, installation et maintenance de quatre (4) sanitaires publics à entretien automatique sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin.

Objet : Location, installation et maintenance de quatre (4) sanitaires publics à entretien automatique sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin.

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 203-351652 du 18 octobre 2013, le BOMP B n°201 du 17 octobre 2013, le PELICAN N°2305 du 16 octobre 2013.
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2014 ;
- Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;
- Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	Sarl G.C.E.E.
2	3	Sarl SERCO
3	2	Sarl Compagnie des Eaux de Saint-Martin

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de location, d'installation et de maintenance de 4 sanitaires publics à entretien automatique sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin à la société «G.C.E.E. Sarl» - Route de la déviation - N°2 - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN

pour un montant de :

- * 144 000,00 € par an correspondant à la location maintenance
- * 10 000,00 € pour l'implantation des 4 modules sanitaires.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 15 ans, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 février 2014,

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 6
Présents 4
Procurations 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 63-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 25 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;
- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;
- Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

- Voir annexe page 27 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 6
Présents 4
Procurations 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 63-4-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 25 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;
- Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 février 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

- Voir annexe page 27 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 6
Présents 4
Procurations 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 63-5-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 25 février 2014 à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Attribution d'une subvention spécifique au LPO des Iles du nord -- 2 THEATRE.

Objet : Attribution d'une subvention spécifique au LPO des Iles du Nord - 2 THEATRE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;
- Vu le Décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement,

• Considérant la demande de subvention du Lycée des Iles du Nord pour permettre aux élèves «de l'option théâtre» de se rendre en Martinique,

• Considérant les justificatifs relatifs à l'hébergement et aux billets d'avion et du budget global du projet.

• Considérant le budget de la Collectivité;

• Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention spécifique à concurrence de six-mille deux cents euros (6200,00 €) au Lycée des Iles du Nord pour le financement du projet pédagogique «Projet théâtre» qui sera affectée à l'activité 2THEATRE du domaine ENSGAL du budget du LPO des Iles du Nord, et ce, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 février 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 16 - 1 - 2014

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°1 Préfecture de Saint-Barthélemy, et de Saint-Martin

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX GUEST HOUSES
Le : **10 MARS 2014**

Section 1 : Classement

Article 1 : La Guest House est un type d'hébergement touristique de moins de 10 chambres destiné à une clientèle de passage qui effectue un séjour de quelques jours sur la base d'une location forfaitaire à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile. Elle offre a minima un service de petit déjeuner chaque matin.

Article 2 : Les Guest Houses sont réparties dans l'une des catégories désignées par un nombre d'étoiles croissant, de 1 à 5, en fonction de critères fixés par la grille de classement de l'annexe 1 définie par le Conseil Territorial. La grille de classement est révisée au moins tous les cinq ans.

Article 3 : Les critères de classement sont classés en trois chapitres « Equipements », « Service au client » et « Accessibilité et Développement Durable ». La colonne « critère » se réfère au caractère obligatoire ou à la carte de chaque critère, la mention « échelle » signifiant que le nombre de point est variable dans la limite indiquée dans la colonne « points ». Les critères obligatoires sont notés d'un O et les critères facultatifs sont notés d'un F. Les critères NA ne doivent pas être pris en compte pour le critère et la catégorie concernés. A chaque critère correspond un nombre de points apparaissant dans la colonne « points ».

Pour être classé dans une catégorie donnée, une Guest House doit respecter un minimum de points obligatoires et facultatifs variables selon la catégorie pour laquelle la demande a été déposée.

Points obligatoires correspondant à des critères obligatoires :

Nombre de points obligatoires à atteindre	1*	2*	3*	4*	5*
Total global	228	236	280	337	383

Un établissement n'obtenant pas le total de points obligatoires a la possibilité de compenser ces derniers par trois fois plus de points à la carte dans la limite de 10%. Ces critères à la carte compensatoires ne peuvent être les mêmes que ceux qui servent à calculer le nombre minimum de points à atteindre dans la catégorie des critères à la carte. La demande d'un établissement n'atteignant pas le total de 90% de points obligatoires voit sa demande rejetée dans la catégorie sollicitée.

Points facultatifs correspondant à des critères à la carte :

Nombre de points facultatifs à atteindre	1*	2*	3*	4*	5*
Total global	237	229	185	128	82

Article 4 : Les éditeurs des guides et annuaires de tourisme et des indicateurs de publicité doivent respecter les classements ainsi faits lorsqu'ils s'y réfèrent. Aucun document de publicité touristique ne doit contenir d'indication de nature à créer une équivoque à cet égard.

Article 5 : L'exploitant d'une Guest House qui souhaite obtenir le classement ou l'actualisation de ce dernier doit produire, auprès de la Collectivité de Saint-Martin, un dossier de demande de classement, en deux exemplaires dont un exemplaire sous forme numérique, constitué des documents suivants :

- Le formulaire de demande de classement de l'annexe 2 dûment complété,
- Le certificat de visite délivré par un organisme évaluateur accrédité par la Collectivité.

Le modèle de pré-diagnostic de l'annexe 3 permet à l'exploitant, par une simulation préalable, d'identifier la catégorie pour laquelle il déposera sa demande de classement ou d'actualisation de ce dernier.

Article 6 : Le certificat de visite doit comprendre :

- Le rapport de contrôle en format homologué par la Collectivité de l'annexe 4 attestant la conformité de la demande à la grille de classement dans la catégorie demandée et portant mention de l'avis de l'organisme évaluateur ; ce rapport de contrôle est établi sur la base d'une visite réalisée dans les trois mois précédant la transmission à la Collectivité du dossier complet de demande de classement ;
- La grille de contrôle de l'annexe 5 renseignée par l'organisme évaluateur en format homologué par la Collectivité.

Article 7 : La Commission de classement se réunit dans les deux mois suivant la réception du dossier complet afin de se prononcer sur la demande sous forme d'avis.

La Commission de classement est composée de six membres dont :

- 3 représentants de la Collectivité,
- 1 représentant des exploitants de Guest house,
- 1 représentant de l'office du tourisme
- 1 représentant du Conseil économique, social et culturel

L'avis défavorable de la Commission de classement doit être motivé.

Article 8 : Le Conseil exécutif décide du classement définitif de l'établissement au vu de l'avis de la Commission de classement.

Le classement qui est prononcé par arrêté est valable pour une durée de cinq ans.

Article 9 : Les établissements classés Guest House apposent obligatoirement sur leur façade un panneau selon un modèle établi par la Collectivité. Ils sont tenus par ailleurs d'afficher de façon visible du public une copie de l'arrêté de classement dans l'espace de réception de l'établissement.

Article 10 : Les règles relatives à la publicité à l'intérieur des lieux de vente à caractère spécialisé au sens du 3° de l'article L. 3323-2 du code de la santé publique sont, en ce qui concerne les hôtels, fixées par les articles R. 3323-2 à R. 3323-4 du code de la santé publique.

Section 2 : Sanctions

Article 11 : Les infractions aux dispositions applicables en matière de classement des Guest Houses sont constatées, poursuivies et sanctionnées dans les conditions fixées par les articles L. 450-1 à L. 450-3 et L. 470-1 à L. 470-4 du code de commerce.

Article 12 : Le Président du Conseil Territorial peut prononcer la radiation de la liste des établissements classés pour défaut ou insuffisance d'entretien de l'immeuble ou des installations.

Article 13 : La radiation prévue à l'article 18 ne peut être prononcée sans que l'exploitant en ait été préalablement avisé et invité à se faire entendre personnellement ou par mandataire.

Section 3 : Responsabilité des exploitants de Guest Houses

Article 14 : La responsabilité des exploitants de Guest Houses relève des articles 1952 à 1954 du code civil.

ANNEXE 1
GRILLE DE CLASSEMENT « GUEST HOUSE »

CRITERE n°	CRITERES DE CLASSEMENT	CRITERE	POINTS	1*	2*	3*	4*	5*
LES PRE-REQUIS								
A	Moins de 10 chambres	ON	0	O	O	O	O	O
B	Etre conforme à la réglementation en vigueur (sécurité, accessibilité...)	ON	0	O	O	O	O	O
C	Présence du panneau de classement (valide une fois le premier classement effectué) - N/A lors du 1er classement	ON	0	O	O	O	O	O
D	Tout support d'information doit faire référence au classement (valide une fois le premier classement effectué) - N/A lors du 1er classement	ON	0	O	O	O	O	O
EXTERIEURS								
1	Qualité de l'environnement : maison ne présentant pas de nuisance sonore, olfactive ou visuelle	ON	3	F	F	O	O	O
2	La propriété bénéficie d'un environnement naturel ou patrimonial particulièrement valorisant ou authentique	ON	3	F	F	F	F	O
3	Présence d'une terrasse ou d'un jardin (minimum 50 m²)	ON	5	F	F	F	O	O
4	SI espace extérieur, présence d'un salon de jardin adapté à la capacité (autant de chaises que de lits et tables en nombre suffisant par rapport aux chambres), confortables et propres	ECHELLE	4	O	O	O	O	O
5	Les extérieurs, les jardins (si existants) doivent être en bon état, entretenus, propres et présenter un aménagement paysager attestant d'un effort esthétique	ECHELLE	4	O	O	O	O	O
6	La façade du ou des bâtiments est propre et en bon état (pavés, toitures, portes, fenêtres, volets)	ECHELLE	5	O	O	O	O	O
7	Aspect architectural de la maison : de qualité caractéristique, présentant des caractéristiques régionales avec préservation de la structure historique s'il s'agit d'un bâtiment ancien	ON	4	F	F	F	O	O
8	Existence d'un éclairage approprié et en bon état à l'extérieur du bâtiment (N/A en cas d'absence d'espace extérieur)	ON	3	F	F	O	O	O
9	L'hébergement dispose d'un parking à proximité	ON	3	F	F	O	O	O
10	L'hébergement dispose d'un parking privé (extérieur ou intérieur)	ON	2	F	F	F	O	O
HALL/ENTREE-RECEPTION								
11	L'hébergement dispose d'une zone de réception dédiée à l'accueil des clients, fonctionnelle et réservée à cet usage uniquement. Une table ou un simple bureau peut être office de réception	ON	3	O	O	O	O	O
12	La réception est équipée d'un système de climatisation ou de rafraîchissement d'air dans le cas d'une pièce fermée ou peut être en ventilation naturelle	ON	3	O	O	O	O	O
13	Existence d'un coffre-fort à disposition du client à la réception	ON	2	F	F	F	F	F
14	Mise à disposition d'équipements pour bébé : chaise haute, matériel pour réchauffer la nourriture, table à langer	ON	1	F	F	O	O	O
15	Accès Internet possible dans les parties communes (Wi-Fi)	ON	3	F	F	O	O	O
16	L'éclairage est en bon état de fonctionnement et fournit une lumière suffisante et appropriée dans l'ensemble des espaces accueilli et réception (couloirs, dégagements et locaux communs)	ECHELLE	3-	O	O	O	O	O
17	L'ensemble hall d'entrée, réception doit être propre et bien entretenu	ECHELLE	5	O	O	O	O	O
18	Les éléments décoratifs, le sol et le mobilier sont en bon état et propres. La qualité des matériaux, la décoration et le design, le choix du mobilier (chaises, fauteuils, tables basses et/ou secrétaires) est en rapport avec la capacité de l'hébergement et sont harmonieux. Ambiance accueillante (lumière, odeur, décoration). Présence de décoration florale ou végétale	ECHELLE	5	O	O	O	O	O

SALON								
CRITERE n°	CRITERES DE CLASSEMENT	CRITERE	POINTS	1*	2*	3*	4*	5*
19	Existence d'une pièce de séjour et de détente, en rapport avec la capacité (possibilité qu'il s'agisse de la même pièce que la salle à manger ou l'espace repas pour les catégories 1 à 3*) et à l'usage exclusif des clients. Si même pièce que salle de petit déjeuner, marquer N/A et faire évaluation dans la partie petit déjeuner	ON	5	F	F	O	O	O
20	Climatisation dans les salons si l'espace ne dispose pas d'un dispositif d'aération dans le cas d'une pièce fermée ou d'un système de ventilation naturelle (N/A en l'absence de salon dédié)	ON	3	O	O	O	O	O
21	Les éléments décoratifs, le sol et le mobilier sont en bon état et propres. (N/A en l'absence de salon dédié)	ECHELLE	5	O	O	O	O	O
22	La qualité des matériaux, la décoration et le design, le choix du mobilier (chaises, fauteuils, tables basses et/ou secrétaires) est en rapport avec la capacité de l'hébergement et attestent d'un effort particulier et d'une cohérence esthétique d'ensemble (en rapport avec le standing de l'hébergement). (N/A en l'absence de salon dédié)	ECHELLE	5	O	O	O	O	O
23	Ambiance accueillante (lumière, odeur, décoration). Présence de décoration florale ou végétale. Présence d'objets d'art, tableaux, artisanat local. (N/A en l'absence de salon dédié)	ON	4	F	F	O	O	O
CIRCUITON								
24	Les couloirs sont propres, en bon état et entretenus (murs, plafonds, sols). Les éléments décoratifs et les meubles ne présentent pas de traces de poussière	ON	3	O	O	O	O	O
25	Les consignes de sécurité sont affichées de manière visible à chaque étage	ON	5	O	O	O	O	O
CHAMBRES								
26	Surface totale globalisée minimum de la chambre conforme pour 2 personnes (hors sanitaires) : 12 m² de 1 à 3* 16 m² en 4* 20 m² en 5*	ON	5	O	O	O	O	O
27	Surface totale de chambre majeure	ON	5	F	F	F	F	F
28	Si le propriétaire vit sur place, stricte séparation entre les deux lieux de vie	ON	3	O	O	O	O	O
29	Chambres avec balcon ou terrasse (2 m² minimum) dans au minimum 50% des chambres	ON	2	F	F	F	F	F
30	Eclairage en tête de lit ou bureau avec interrupteur indépendant (éclairage pour chaque couchage)	ON	2	O	O	O	O	O
31	Point lumineux supplémentaire	ON	2	F	F	F	O	O
32	Eclairage général de la chambre en bon état	ECHELLE	5	O	O	O	O	O
33	Prise de courant libre dans la chambre	ON	1	O	O	O	O	O
34	Prise de courant libre supplémentaire dans la chambre	ON	2	F	F	F	F	F
35	L'ensemble des équipements électriques est propre et en bon état	ECHELLE	5	O	O	O	O	O
36	Les chambres sont équipées d'une télévision couleur avec télécommande dans 100% des chambres (critère obligatoire, sauf si contradictoire avec le positionnement de l'hébergement)	ON	2	O	O	O	O	O
37	Télévision à écran plat dans toutes les chambres équipées d'une télévision	ON	2	F	F	F	O	O
38	Réveil	ON	2	F	F	F	F	O
39	Lecteur de CD/MP3 ou station d'accueil dans 50% des chambres	ON	2	F	F	F	F	F
40	Lecteur de DVD dans 50% des chambres	ON	2	F	F	F	F	F
41	Accès Internet dans toutes les chambres	ON	5	F	F	O	O	O
42	Chambre équipée d'un accès Wi-Fi	ON	1	F	F	F	O	O

43	Respect des dimensions minimales suivantes des lits dans 100 % de l'inventaire : Dimension minimale du lit simple ou des "twir" soit 0,90 x 1,90 Dimension minimale du lit double soit 1,40 x 1,90	ON	1	0	0	0	0	0	0
44	Mise en place de lits aux dimensions majorées suivantes dans 50 % de l'inventaire au minimum : Equipement de Lit simple et de "twir" d'au moins 1,20 X2,00 Equipement de Lit double "Queen Size" d'au moins 1,60 X2,00	ON	5	F	F	F	F	F	0
45	Mise en place de lits aux dimensions majorées suivantes dans 50 % de l'inventaire au minimum : Equipement de Lit simple et de "twir" d'au moins 1,20 X2,00 Equipement de Lit double "King Size" d'au moins 1,90 X2,00	ON	5	F	F	F	F	F	F
46	LI supplémentaire pour bébé	ON	3	F	F	0	0	0	0
47	Dans chaque chambre, le linge de lit fourni correspond au nombre de couchage et comprend a minima pour chaque couchage : une protection matelassée, un drap housse, une paire de draps, 1 couverture/couette ou 1 couvre lit de la taille adaptée au lit ainsi qu'au moins un oreiller et/ou un traversin avec les tailles adaptées et correspondant au nombre d'occupants de la chambre, ... Le linge de lit est essoré.	ON	3	0	0	0	0	0	0
48	Le linge de lit (draps, couvertures, taies d'oreiller) est propre et en bon état. Les oreillers et traversins sont en bon état et protégés	ECHELLE	5	0	0	0	0	0	0
49	Les lits de lits, le sommier et le matelas sont en bon état, propres et confortables. Le matelas est protégé par des alèzes ou des housses amovibles	ECHELLE	5	0	0	0	0	0	0
50	Penderie ou système équivalent équipé(e) de cintres	ON	1	0	0	0	0	0	0
51	Les cintres sont de qualité (bois)	ON	2	F	F	F	F	0	0
52	Rangement étiqué à plat pour le linge (étiquette, commode,...)	ON	2	F	F	0	0	0	0
53	Chaque chambre comprend deux tables de chevet ou équivalent par lit	ON	1	F	0	0	0	0	0
54	Présence d'une assise minimum par chambre et de deux assises par chambre double	ON	2	0	0	0	0	0	0
55	La terrasse comprend deux assises ainsi qu'une table ou équivalent	ON	2	F	F	F	F	F	F
56	Présence d'un bureau ou d'une table avec un siège minimum en 3* et deux sièges à partir de 4*	ON	3	F	F	0	0	0	0
57	Présence d'un coin salon avec table basse, canapé et fauteuils	ON	2	F	F	F	F	F	0
58	Porte-bagages	ON	2	F	F	F	0	0	0
59	Miroir	ON	1	0	0	0	0	0	0
60	Les chambres disposent d'un minibar garni de manières adéquates (boissons, snacks)	ON	2	F	F	F	F	F	0
61	Une corbeille à papier est disponible dans la chambre	ON	1	0	0	0	0	0	0

62	Informations sur les services et prestations de l'hébergement disponible dans chaque chambre, contenant au minimum les informations suivantes : • Procédure concernant le fonctionnement de la maison, assistance la nuit, évacuation en cas d'incendie • Horaires du petit déjeuner, dîner et conditions d'accès aux équipements de loisirs • Services proposés par la Guest House • Notice d'utilisation des appareils électriques présents dans la chambre	ON	3	F	F	0	0	0	0
63	Les chambres disposent de machine à café et/ou de bouillotte en état de marche avec café, thé, sucre et lait correspondant à la durée du séjour et au nombre d'occupants de la chambre, ou une dotation quotidienne est prévue	ON	5	F	F	F	0	0	0
64	Un plateau de courtoisie est disponible à l'attention du client et comprend des boissons supplémentaires, des fleurs fraîches, des mignardises,	ON	5	F	F	F	F	0	0
65	Les affichages sur les consignes de sécurité et les informations sur les prix des services doivent être visibles, propres et en bon état dans l'espace chambre	ON	5	0	0	0	0	0	0
66	Les chambres disposent d'un système de climatisation et/ou d'un système de rafraichissement d'air	ON	3	0	0	0	0	0	0
67	Occlusion opaque extérieure (volets roulants, persiennes, etc.) ou intérieure (rideaux, doubles rideaux, etc.) dans chaque chambre, propre et en bon état de fonctionnement, s'attachant correctement.	ECHELLE	4	0	0	0	0	0	0
68	Confort acoustique : toutes précautions techniques devront être prises pour assurer une isolation suffisante conformément aux règlements régissant la construction. Dans le cas d'un environnement particulièrement bruyant, l'isolation est équipée de fenêtres à double vitrage	ON	4	0	0	0	0	0	0
69	Toutes les fenêtres et portes fenêtres du rez de chaussée ou en coursive et dormant sur une allée ou une voie de circulation disposent d'un dispositif de sécurité	ON	3	0	0	0	0	0	0
70	Dispositif complémentaire de sécurisation de la chambre	ON	5	0	0	0	0	0	0
71	Impression générale (meubles, aménagements, revêtements de sols, textiles et éléments de décoration) : la chambre présente des éléments décoratifs et de mobilier qui attestent d'un effort de design coordonné afin de créer une ambiance agréable pour le client. Une attention particulière est accordée au choix des matériaux, à la qualité du mobilier.	ECHELLE	5	0	0	0	0	0	0
72	Décoration soignée et personnalisée de chaque chambre	ECHELLE	4	0	0	0	0	0	0
73	Tout le mobilier doit être confortable, en bon état, propre et de qualité correspondant à la gamme et au standing de l'hébergement	ECHELLE	4	0	0	0	0	0	0

SALLEDBAINS									
74	Toutes les chambres sont équipées de toilettes, d'une salle de bain particulière avec douche équipée ou baignoire équipée d'un système de douche, ainsi que d'un lavabo avec robinet mitigeur, eau chaude et froide	ON	5	O	O	O	O	O	O
75	WC indépendants de la salle de bains dans 100% des chambres	ON	2	F	F	F	F	F	F
76	Présence d'au moins 1 point lumineux	ON	2	O	O	O	O	O	O
77	1 miroir	ON	2	O	O	O	O	O	O
78	1 prise de courant rasoir	ON	1	O	O	O	O	O	O
79	Sèche cheveux	ON	2	F	F	O	O	O	O
80	Produits d'accueil en lien avec la gamme de l'hébergement, le nombre d'occupants de la chambre et avec une dotation quotidienne : 1° et 2° : 2 savonnets ou 1 savonnette et 1 gel douche, 1 shampooing, 3° : 2 savonnets, 1 gel douche, 1 shampooing, 4° : 2 savonnets, 1 gel douche, 1 shampooing, 1 après-shampooing, 1 lotion pour le corps 5° : les éléments précédents, 1 bonnet de douche, un kit hygiène corps.....	ON	1	O	O	O	O	O	O
81	Le linge de toilette est prévu en quantité suffisante : 1 et 2° : a minima un tapis de bain et une serviette par personne, 3° : une serviette supplémentaire par personne 4 et 5° : un ceret stérilisé, une serviette pour les mains et une serviette de bain par personne, en plus des éléments précédents	ON	1	O	O	O	O	O	O
82	Peignoir	ON	2	F	F	F	F	F	O
83	L'espace sanitaire et salle de bains est propre et en bon état, et ne comporte pas de fissures, finitions mal faites ou irrégulières. Les toilettes disposent d'un abattant propre et en bon état.	ECH-LE	5	O	O	O	O	O	O
84	Toutes les salles de bains et les WC doivent disposer d'une famille pouvant être ouverte ou d'un système de ventilation conforme avec les normes de sécurité et d'hygiène	ON	2	O	O	O	O	O	O
LOISIRS									
85	L'hébergement dispose d'une piscine extérieure respectant les normes de sécurité et d'hygiène relatives à ce type d'équipement (entretien, qualité de l'eau) et intégrant les équipements annexes nécessaires au respect des règles minimum d'hygiène (au moins 1 douche)	ON	4	F	F	F	F	F	F
86	L'hébergement dispose d'équipements de loisirs extérieurs supplémentaires (terrain de jeux, espace enfants, ...)	ON	4	F	F	F	F	F	F
87	L'espace piscine est aménagé, dispose de mobilier adéquat (bains de soleil, tables basses, parasols, ...) de qualité et de standard compatibles avec l'hébergement	ECH-LE	5	O	O	O	O	O	O
88	L'ensemble des équipements de loisirs extérieurs est propre et en bon état. Les abords de la piscine et les terrains sont entretenus.	ECH-LE	4	O	O	O	O	O	O
89	Zonette/salle de jeux pour enfants (intérieur)	ON	3	F	F	F	F	F	F
90	Existence d'un spa avec au moins un des éléments suivants : jacuzzi, bain bouillonnant, hammam, sauna	ON	4	F	F	F	F	F	F
91	L'espace spa et/ou forme est propre et en bon état (sauna, solarium, bain bouillonnant, salle de musculation, massage, ...)	ECH-LE	5	O	O	O	O	O	O
92	Existence d'une pièce supplémentaire à l'attention des clients : bibliothèque, salon de musique, salle de jeux	ON	3	F	F	F	F	F	O

C-CHAMBRES									
118	Service ménage et chambre à minima 2 fois par semaine	ON	3	F	O	O	O	O	O
119	Ménage 7 jours par semaine, incluant le changement des serviettes de bain et du linge de toilettes, le nettoyage de la chambre, et l'vider les corbeilles	ON	4	F	F	F	O	O	O
120	Changement des draps (1 fois par semaine en 1, 2°, 2 fois par semaine en 3° et 4°, tous les jours en 5°)	ON	4	O	O	O	O	O	O
D-ESB									
121	L'hébergement propose un petit déjeuner de manière quotidienne.	ON	5	O	O	O	O	O	O
122	L'hébergement dispose d'une salle de restaurant/petit déjeuner dédiée	ON	5	F	F	F	O	O	O
123	La salle est ventilée et aérée ou équipée d'un système de climatisation	ON	3	O	O	O	O	O	O
124	L'ensemble des sols, murs, plafonds, huisseries et courants est propre et en bon état	ON	3	O	O	O	O	O	O
125	La qualité des matériaux, la décoration et le design, le choix du mobilier (chaises, fauteuils, tables) est en rapport avec la capacité de l'hébergement et attestent d'un effort particulier et d'une cohérence esthétique d'ensemble (en rapport avec le standing de l'établissement).	ECH-LE	5	O	O	O	O	O	O
126	Ambiance accueillante (lumière, odeur, décoration), présence de décoration locale ou végétale. Présence d'objets d'art, tableaux, objets d'artisanat. Valorisation des savoir-faire et de l'artisanat locaux.	ON	4	F	F	F	O	O	O
127	La mise en place des tables est soignée. La vaisselle est de qualité (blanc, porcelaine en 4 et 5°). Les nappes, sets et serviettes de qualité et en harmonie (tissus de qualité et raffinés, couverts haut de gamme en 4 et 5°)	ECH-LE	5	O	O	O	O	O	O
128	Petit déjeuner en buffet ou à la carte, le tout à volonté, proposant des produits frais et régionaux 1° : boissons chaudes (café, thé, chocolat), pain frais, jus de fruits, confiture (maison ou artisanales) et beurre. 2° : base 1°+ viennoiserie ou pâtisseries maison, produit lacté (yaourt, fromage), céréales 3° : base 2° + fruits frais et jus de fruits (frais ou de qualité) 4° : base 3°+ plusieurs variétés de pain, charcuterie, œufs, fruits frais et fruits pressés, produits allégés 5° : base 4° + plats chauds diéts (à la carte ou non) et sélection plus large de pâtisseries et viennoiseries	ON	4	O	O	O	O	O	O
129	Petit-déjeuner peuvent être servis dans les chambres	ON	4	F	F	F	O	O	O
130	L'hébergement dispose d'un service de bar proposant au minimum un service de boissons de catégorie 1	ON	2	F	F	F	F	O	O
131	Possibilité de déjeuner au moins 5 jours sur 7 ou possibilité de service repas (préparé ou non sur place)	ON	3	F	F	F	F	F	F
132	Possibilité de dîner 5 jours sur 7 ou possibilité de service repas (préparé ou non sur place)	ON	3	F	F	F	F	F	O
133	Possibilité de dîner 7 jours sur 7 ou possibilité de service repas (préparé ou non sur place)	ON	2	F	F	F	F	F	F
134	Menu valorisant la gastronomie locale ou mettant en avant des produits locaux (demander menu du jour/la semaine) et des plats traditionnels, produits du marché...	ON	2	F	F	F	O	O	O
135	Possibilité de plateau repas ou "en-cas" en cas de non possibilité de dîner ou en dehors des horaires	ON	2	F	F	F	F	F	O

C-CHAMBRES									
118	Service ménage et chambre à minima 2 fois par semaine	ON	3	F	O	O	O	O	O
119	Ménage 7 jours par semaine, incluant le changement des serviettes de bain et du linge de toilettes, le nettoyage de la chambre, et vider les corbeilles	ON	4	F	F	F	O	O	O
120	Changement des draps (1 fois par semaine en 1, 2, 2 fois par semaine en 3 et 4, tous les jours en 5)	ON	4	O	O	O	O	O	O
D-F&B									
121	L'hébergement propose un petit déjeuner de manière quotidienne.	ON	5	O	O	O	O	O	O
122	L'hébergement dispose d'une salle de restaurant/petit déjeuner dédiée	ON	5	F	F	F	O	O	O
123	La salle est ventilée et aérée ou équipée d'un système de climatisation	ON	3	O	O	O	O	O	O
124	L'ensemble des sols, murs, plafonds, huisseries et ouvertures est propre et en bon état	ON	3	O	O	O	O	O	O
125	La qualité des matériaux, la décoration et le design, le choix du mobilier (chaises, fauteuils, tables) est en rapport avec la capacité de l'hébergement et attestent d'un effort particulier et d'une cohérence esthétique d'ensemble (en rapport avec le standing de l'établissement)	ECHÉLLE	5	O	O	O	O	O	O
126	Ambiance accueillante (lumières, odeur, décoration), Présence de décoration locale ou végétale, Présence d'objets d'art, tableaux, objets d'artisanat, Valorisation des savoir-faire et de l'artisanat locaux.	ON	4	F	F	F	O	O	O
127	La mise en place des tables est soignée. La vaisselle est de qualité (faïence, porcelaine en 1 et 5"). Les nappes, sets et serviettes de qualité et en harmonie (tissus de qualité et raffinés, couverts haut de gamme en 4 et 5")	ECHÉLLE	5	O	O	O	O	O	O
128	Petit déjeuner en buffet ou à la carte, le tout à volonté, proposant des produits frais et régionaux. 1° : boissons chaudes (café, thé, chocolat), pain frais, jus de fruits, confiture (maison ou artisanales) et beurre. 2° : base 1°+ Vermoise ou pâtisseries maison, produit lacté (Yaourt, fromage), céréales 3° : base 2° + fruits frais et jus de fruits (frais ou de qualité) 4° : base 3°+ plusieurs variétés de pain, charcuterie, œufs, fruits frais et fruits pressés, produits allégés 5° : base 4° + plats chauds divers (à la carte ou non) et sélection plus large de pâtisseries et vermoises	ON	4	O	O	O	O	O	O
129	Petit-déjeuner pouvant être servi dans les chambres	ON	4	F	F	F	O	O	O
130	L'hébergement dispose d'un service de bar proposant au minimum un service de boissons de catégorie 1	ON	2	F	F	F	F	O	O
131	Possibilité de déjeuner au moins 5 jours sur 7 ou possibilité de service repas (préparé ou non sur place)	ON	3	F	F	F	F	F	F
132	Possibilité de dîner 5 jours sur 7 ou possibilité de service repas (préparé ou non sur place)	ON	3	F	F	F	F	F	O
133	Possibilité de dîner 7 jours sur 7 ou possibilité de service repas (préparé ou non sur place)	ON	2	F	F	F	F	F	F
134	Menu valorisant la gastronomie locale ou mettant en avant des produits crioles (démarcher menu du jour/de la semaine) et des plats traditionnels, produits du marché...	ON	2	F	F	F	O	O	O
135	Possibilité de plateau repas ou "en-cas" en cas de non possibilité de dîner ou en dehors des horaires	ON	2	F	F	F	F	F	O

E-LOISIRS									
136	Possibilité et disponibilité du personnel, sur demande, pour réserver et organiser des activités pendant le séjour, réservation de tables de restaurants, communication efficace avec les autres prestataires, partenariats, ... La client est informé de cette possibilité dans un document écrit, sur le site internet ou lors du check in	ON	3	F	F	O	O	O	O
137	Organisation d'animation en soirée ou en journée en lien avec la culture locale, l'artisanat, les activités traditionnelles, la découverte de l'environnement naturel	ON	3	F	F	F	O	O	O
F-SERVICES ANNEXES									
138	Possibilité de massage détente	ON	3	F	F	F	F	F	F
139	Service de garde des enfants	ON	5	F	F	F	F	F	F
140	Prise en charge du nettoyage des vêtements	ON	3	F	F	F	F	F	O
G-RECLAMATION-SUIVI									
141	Mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction pour les clients	ON	3	F	F	F	F	F	F
142	Existence d'un système de collecte et de traitement des réclamations, livre d'or par exemple, porté à la connaissance du client, facilement identifiable ou parfaitement visible	ON	5	F	F	F	F	F	F
DEVELOPPEMENT DURABLE									
143	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie	ON	2	F	F	F	F	F	F
144	Coupe circuit général dans chacune des chambres	ON	2	F	F	F	F	F	F
145	Chambres équipées à 100% d'ampoules basse consommation	ON	2	F	F	F	F	F	F
146	Parties communes ouvertes au public équipées à 100% d'ampoules basse consommation	ON	3	F	F	F	F	F	F
147	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'eau	ON	2	O	O	O	O	O	O
148	Mise en œuvre d'au moins une mesure de gestion des déchets	ON	2	F	F	F	F	F	F
149	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement	ON	3	F	F	F	F	F	F
150	Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production locale.	ON	3	F	F	F	F	F	F

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 60 - 3 - 2014**CONSEIL TERRITORIAL**
EN DATE DU JEUDI 27 FEVRIER 2014**ORDRE DU JOUR**

1. **REFORME DU CODE DU TOURISME** – Adoption d'un référentiel de classement des « Guest Houses ».
2. Lancement de la procédure de passation relative à la conclusion d'une convention d'aménagement et d'exploitation d'un terminal pour le port de « Galisbay ».
3. Création d'une commission ad 'hoc chargée de la révision de la loi organique.
4. Fixation de la date des élections consulaires.
5. Création de la commission « Amélioration de l'habitat »

Questions diverses.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 62 - 1 - 2014



Caribbe Français
French Caribbean



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



POLICE NATIONALE

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN ET LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES DE
GUADELOUPE (SPAF DE SAINT-MARTIN)**

PREAMBULE

L'objet du protocole est de formaliser un accord entre la Direction Départementale de Guadeloupe - et plus particulièrement le S.P.A.F de SAINT-MARTIN - et la Collectivité de Saint-Martin - et plus particulièrement la Police territoriale - sur un détachement des formateurs, animateurs des activités physiques et professionnelles de la police nationale, analyse en fraude documentaire et à l'identité afin que ces derniers assurent des actions de formations en faveur des agents de la collectivité de SAINT-MARTIN.

Entres les soussignés

Madame la Présidente de la Collectivité de SAINT-MARTIN,
d'une part,
ET
Le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Guadeloupe,
d'autre part,

*Signature de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin*
Le : **21 FEV. 2014**
N° :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat porte sur les trois axes suivants :

1/ FORMATION DES PERSONNELS :

Le directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe mettra à disposition les formateurs au tir, en techniques de sécurités en intervention, au bâton de défense à poignée latérale et à l'analyse en fraude documentaire et à l'identité de la DDPAF de Guadeloupe (S.P.A.F de SAINT-MARTIN) conformément à un tableau prévisionnel des actions de formation pour :

a) formations initiales pour habilitation au port et à l'utilisation des armes en dotation.

b) formation continue dans le domaine de l'armement (perception de nouvelles armes, recyclage annuel, pratique régulière du tir et des manipulations, également dans le domaine de l'usage, du port et transport du « tonfa » (bâton de police à poignée latérale).

c) formation à la détection de faux documents

d) L'organisation, les compétences et le cadre légal d'action de la DDPAF.

2/ SOUTIEN LOGISTIQUE:

- La Police territoriale de la collectivité de SAINT-MARTIN s'engage à réserver le stand de la Fédération Française de Tir de ANSE MARCEL, à réserver la salle conforme à la formation en technique de défense et d'intervention (salle de Sandy Ground) et celle de la collectivité pour la fraude documentaire et prendra en charge le matériel nécessaire à la formation : cartouches de calibre 38 spécial, protection acoustique, les bâtons de défense en polycarbonate et en mousse, les couteaux plastiques, etc...

3/ SOUTIEN OPERATIONNEL :

Les signataires de la présente convention s'engagent à développer une aide réciproque en matière de soutien opérationnel.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN ŒUVRE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La mise en œuvre de cette convention implique à chacune des parties signataires quelle veille à son application par ses services et à sa bonne exécution.

En tant que de besoin des conventions spécifiques seront signées pour l'application de la présente convention-cadre.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Dans le cadre de l'assistance technique de la DDPAF pour la formation au tir au profit des agents de la police territoriale de la collectivité de SAINT-MARTIN, la DDPAF mettrait gracieusement à disposition leurs instructeurs de tir, leurs portes cibles, ainsi que les cibles.

Le Police territoriale prendrait à sa charge le transport et la logistique des stagiaires, l'acquisition des munitions et la location du stand de tir.

Concernant les formations en techniques de défense et d'intervention ainsi que l'initiation à la détection des faux documents, la police territoriale de la collectivité de SAINT-MARTIN, prendrait en charge la location des salles techniques, le matériel pédagogique pour les T.D.I et le matériel de vidéo - projection pour la fraude documentaire.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Au cours des interventions de formation de la DDPAF, les stagiaires seront sous couvert de la responsabilité de la Collectivité de SAINT-MARTIN en cas de préjudices corporels ou envers un tiers.

ARTICLE 5 - EVALUATION ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

Une évaluation de l'application de cette convention sera réalisée annuellement. Chaque signataire dressera le bilan de sa mise en œuvre au titre de ses services et proposera, le cas échéant, des adaptations à la présente convention.

Une réunion se tiendra annuellement pour examiner le bilan et les améliorations nécessaires seront arrêtées.

Pour la première année d'application de la présente convention, cette réunion aura lieu au cours de l'année n+1 au plus près de la date de ratification.

ARTICLE 4 - DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, dès signature par les parties.

Elle peut être dénoncée de façon expresse par l'une des parties, après avoir provoqué la réunion des parties signataires aux fins d'en exposer les motifs.

Fait à SAINT-MARTIN, le

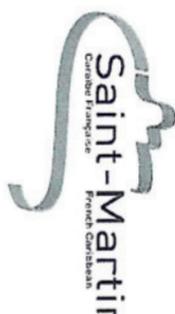
La Présidente du Conseil territorial,

Madame Aline HANSON,

Le Commissaire Divisionnaire de Police
 Directeur Départemental de la Police
 aux Frontières de la Guadeloupe

Pascal DELATTRE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 62 - 3 - 2014

 **Saint-Martin** COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
 et de Saint-Martin

Le: **24 FEV. 2014**

N° :

**RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS ELIGIBLES
 AU DISPOSITIF DE TITULARISATION**

MODIFIE ET ADOPTE A L'UNANIMITE
 AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 05 FEVRIER 2014

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - CTP 05 FEVRIER 2014

ÉTAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE ELIGIBLE AU DISPOSITIF

Filière	Catégorie	Ancienneté de l'agent en qualité d'agent contractuel de droit public		Agent éligible au dispositif :	
		Au 31 mars 2011	A la date d'établissement du rapport	Au 31 mars 2011 (si 4 ans ETP)	A la date de clôture des inscriptions du recrutement (4 ans ETP dont 2 ans obligatoirement au 31 mars 2011)
Administrative	A	6 Ans 3 mois	8 Ans 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	2 ans	4 ans 9 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	13 ans	15 ans 9 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	9 ans 10 mois	13 ans 7 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	2 ans 7 mois	5 ans 4 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	16 ans 3 mois	18 ans 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	4 ans 2 mois	7 ans 11 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	10 ans 6 mois	13 ans 3 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	2 ans 3 mois	4 ans 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	2 ans 5 mois	5 ans 2 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	2 ans 7 mois	5 ans 4 mois 24 mois	Oui	Oui
Administrative	A	3 ans	5 ans 9 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	7 ans 7 mois	5 ans 4 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	7 ans 11 mois	10 ans 8 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	2 ans 5 ans	5 ans 2 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	3 ans 7 mois	6 ans 4 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	2 ans 11 mois	5 ans 8 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	3 ans	5 ans 9 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	4 ans	6 ans 10 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	3 ans	5 ans 9 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	A	3 ans	5 ans 9 mois 24 jours	Oui	Oui

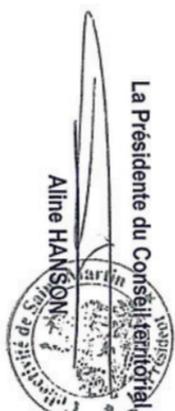
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - CTP 03 FEVRIER 2014

Sociale	A	2 ans 7 mois	5 ans 4 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	B	2 ans 3 mois	4 ans 24 jours	Oui	Oui
Administrative	B	2 ans 3 mois	4 ans 24 jours	Oui	Oui
Administrative	B	2 ans 3 mois	4 ans 24 jours	Oui	Oui
Administrative	B	3 ans	5 ans 9 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	B	3 ans	5 ans 9 mois 24 jours	Oui	Oui
Administrative	B	2 ans 3 mois	4 ans 24 jours	Oui	Oui
Administrative	B	2 ans 3 mois	4 ans 24 jours	Oui	Oui
Technique	B	2 ans 6 mois	5 ans 3 mois 24 jours	Oui	Oui
Sociale	B	2 ans 3 mois	4 ans 24 jours	Oui	Oui
Nombre total d'agents éligibles au dispositif de titularisation					31 agents

Fait à Saint-Martin, le 05 février 2014

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON



Textes de référence :

- article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012-11-28
- article 7 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012

Article 7 du décret précité : « Le rapport présenté par l'autorité territoriale au comité technique compétent en application de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012 [...] précise le nombre d'agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la même loi, la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ainsi que l'ancienneté acquise en tant qu'agent contractuel de droit public dans la collectivité ou l'établissement au 31 mars 2011 et à la date d'établissement du rapport ».

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - CTP 03 FEVRIER 2014

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 62 - 4 - 2014

<i>Collectivité de SAINT-MARTIN 97150</i>								
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
DP 971127 1402005	04/02/2014	SARL LOC HOTEL 17 Rue Tah Bloudy 97150 SAINT MARTIN BW 26	25 Rue du Marécage Concordia Edification d'une clôture Travaux effectués à l'intérieur d'un immeuble :	UC	561 m ²	Favorable	Hotel	Travaux de rénovation
DP 971127 1402006	05/02/2014	SCI MARGE 16 Rue de Grand-Cayes 97150 SAINT MARTIN AT 520	1 Rue Grand - Cayes Cul de Sac Installation Photovoltaïque :	UTb		Favorable	Habitation	
DP 971127 1402007	06/02/2014	Monsieur .CHEVREUX Michel 15 Avenue du lagon 97150 SAINT MARTIN AW 117	N° 55 Mont-Vernon I Griselle Nouvelle construction :	UGa	1594 m ²	Irrecevable	Habitation	Demande de PC
PC 971127 1101006	03/11/2011	Monsieur BENJAMIN Jean-Pierre Calixte 39 Rue Charming Charp 97150 SAINT MARTIN AO 162	18 Impasse Edouard Georges DUZANSON Sint-Louis Nouvelle construction :	UG	564,52 m ²	Favorable 09/01/2012	Habitation 169,96 m ²	Prorogation de permis
PC 971127 1301004	29/07/2013	EEASM 6 Rue du Fort- Louis 97150 SAINT MARTIN	Millrum Grand-Case Nouvelle construction :	ND	8 652 m ²	Rejet tacite	Station de traitements des eaux	Pièces non fournies
PC 971127 1401005	20/01/2014	Madame FLEMING Ep. EMMANUEL Nancy Louise 23 Rue de hollande 97150 SAINT MARTIN AE 434	65 rue de Low Town Saint-James Construction neuve Travaux sur construction existante :	UA	447 m ²	Défavorable	4 logts 170,04 m ²	Non respect art 6 Plan ne reflétant pas la réalité du terrain
PC 971127 1401007	27/01/2014	Monsieur LOUIS Pestel 11 Rue Hameau de rambaud 97150 SAINT MARTIN BP 270	21 Impasse du Grand Fond Quartier D'Orléans Nouvelle construction :	UG	531 m ²	Favorable	2 logts 166 m ²	
PC 971127 1401009	29/01/2014	Monsieur GIORDANO Christophe Pierre 4 Rue du Jardin 97150 SAINT MARTIN BD 555	4 Rue du Jardin Mont-Vernon III Nouvelle construction :	NB	2 457 m ²	Défavorable	Habitation 161,91 m ²	Non respect art 9, 10, 14
PA 971127 0803003 01	27/10/2011	Etat et ses Ets Publics d'Aménagements FOUR PALMS S.A.S 200 Rue Baie Netté 97150 SAINT MARTIN AB 28, AB 32, AB 64, AB 83	200 Rue Baie Netté la Belle Créole Modification de permis d'aménager :	ND NDa UT		Favorable 25/06/2012		Prorogation de permis

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 21 FEV. 2014

N° :

CE du 18/02/2014

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 62 - 8 - 2014

NOMS	PRENOMS	Etudes et Niveau d'étude 2013-2014	Montant Proposé bourse 2013-2014	Lieu d'Etude
			216 751,00 €	
ARNELL	GUILAUME	LICENCE 1ERE ANNEE DROIT ECONOMIE ET GESTION	1 300,00 €	Pôle Avenir de l'Université d'Orléans France
BARDIN	MAXIME	LICENCE 1ERE ANNEE INFORMATION COMMUNICATION	800,00 €	UNIVERSITE DE LORRAINE
BARRY	DORIBELLE	1ERE ANNEE DROIT LANGUES	1 250,00 €	UNIVERSITE FRANCOIS- RABELAIS
BOISSERON	ANDY	DEUG STAPS L1 STAPS	1 300,00 €	UNIVERSITE JOSEPH FOURIER GRENOBLE
CARTY	ISAAC	PREPA 2 BACHELOR OF SCIENCE 2	2 700,00 €	ECOLE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE PARIS
DANAUS	CHRISTELLE	1BTS1 ESTHETIQUE COSMETIQUE	1 300,00 €	ACADEMIE DE LA GUADELOUPE
DE LA GORGUE DE ROSNY	MAILYS	1ERE ANNEE DUT GENIE CHIMIE	650,00 €	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1
DESIR	ALICIA	1BTS2 ASSISTANT MANAGER	1 250,00 €	ACADEMIE DE CRETEIL
DORCEUS	BEATRICE	1BTS2 NEGOCIATION ET RELATION CLIENT	2 025,00 €	ACADEMIE DE CRETEIL, LEONARD DE VINCI
EMMANUEL- ANTONI	AYANA	1ERE ANNEE RESPONSABLE DU MARKETING ET DU DEV. COMMERCIAL	1 600,00 €	ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE LYON
FELIX	MEDGINE	LICENCE 1 DROIT GROUPE B	2 700,00 €	UNIVERSITE MONTPELLIER 1
GERRIER	MIKENSI	1BTS2 MANAGEMENT UNITES COMMERCIALES	2 700,00 €	ACADEMIE DE PARIS, LYCEE JULES SIEGFRIED
GIRAUD-GIRARD	PAPLO	DUTIERE ANNE MESURES PHYSIQUES	2 700,00 €	UNIVERSITE JEAN MONNET
HENRY	TARISHA	LICENCE 1 LANGUES	1 350,00 €	Université de Nancy
HENRY	SANDRA	2EME ANNEE LICENCE BIOCHIMIE	1 150,00 €	UNIVERSITE D'ORLEANS France
HUGGINS	SHANE	LICENCE 1 ANGLAIS	1 600,00 €	UNIVERSITE DE PAU
HUGHES	ROUSSELL	LICENCE 1 COMPTABILITE	2 700,00 €	UNIVERSITE DE TOULOUSE
HUNT	HANIFAH	LICENCE 1 PACES	1 300,00 €	UNIVERSITE FOULLOLE
HYMAN	CHANTAL	MASTER 1 PSYCHOLOGIE	1 350,00 €	UNIVERSITE TOULOUSE
IDYLLE Préfecture de Saint-Rémy et de Saint-Martin		MASTER 1 DROIT	2 700,00 €	UNIVERSITE BORDEAUX

Le : 21 FEV. 2014

N° :

ILLIDGE	CHANTAL	LICENCE 1 DROIT	800,00 €	UNIVERSITE TOURS
ILLIDGE- PETRONA	SHANELLA	MASTER 2	3 000,00 €	ROTTERDAM
JACQUET	CHRISTOPHER	BTS 2 DOMOTIQUE	1 600,00 €	LYCEE NANTES
JACQUET	KERRY	LICENCE 1 STS	2 700,00 €	UNIVERSITE TOULOUSE
JACQUET	MARANATHA	2ème année BTS Assistant de Gestion de PME/PMI	2 000,00 €	ACADEMIE DE CRETEIL
JALABERT	ADELAIDE	MASTER 2 PRO. COMMUNICATION	3 000,00 €	PARIS
JEAN	CHARLOTTE	LICENCE 1 LANGUES ANGLAIS	2 300,00 €	UNIVERSITE CERCY POINTOISE
JERMIN	ROMANCIA	2BTS2 COMPTA. GESTION DES ORGANISATIONS	2 700,00 €	ACADEMIE DE LA MARTINIQUE, LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JOSEPH GAILLARD
JOHN	JULINA	1ère année BTS Management Unités Commerciales	2 700,00 €	Lycée de Cugnaux à Toulouse (France)
JOSEPH	KISHA	DUT 1 GESTION DES ENTREPRISES	2 000,00 €	UNIVERSITE D'ORLEANS
JOSEPH- NOGLOTTE	CECILE	LICENCE 1ERE ANNEE LCC ANGLAIS	2 700,00 €	UNIVERSITE JEAN MOULIN-LYON 3
LABADY	CHRISTOPHE	BTS 1 A.V AUTO	2 700,00 €	LYCEE FOULLOLE
LADIRE	MIKE	LICENCE 1 PSYCHOLOGIE	1 350,00 €	UNIVERSITE MONTPELLIER
LAGUERRE	FANNY	BTS 2 COMPTABILITE	1 350,00 €	UNIVERSITE ROUEN
LAINÉ	CHEVONNESE	DUT 1 CSS	1 350,00 €	UNIVERSITE D'ANGERS
LAKE	EDDY	LICENCE 3 ANGLAIS	2 000,00 €	FACULTE SCHOECHER
LAKE	LUCIANA	LICENCE 1 ANGLAIS	2 025,00 €	UNIVERSITE DE TOULOUSE
LAKE	MELVIN	LICENCE 1 ELECTRO- TECHNIQUE	2 700,00 €	UNIVERSITE DE TOULOUSE
LALANNE	KENIA	BTS 1 ASSISTANT MANAGEMENT	2 500,00 €	LYCEE LE PEREUX SUR MARNE
LALANNE	SANDRA	1BTS2 TOURISME	1 250,00 €	ACADEMIE DE CRETEIL, LYCEE JACQUES FEYDER

LAPORAL	ANNE-SOPHIE	LICENCE 1 HISTOIRE	2 500,00 €	UNIVERSITE MONTPELLIER
LATUS	AMANDINE	LICENCE 2 GESTION	2 300,00 €	UNIVERSITE CELERMONT-FERRAND
LE DEVIC	ERWAN	LICENCE 1 SCIEN.TECHN. ACTIVITES PHYSIQUES	2 000,00 €	UNIVERSITE DE TOULON
LEBON	ASHLEY	MISE A NIVEAU (MANAA)	1 300,00 €	ECOLE SUPERIEURE DES ARTS APPLIQUES ET DU TEXTILE; ROUBAIX
LONGIN	DANIEL	BTS 2 COMPTABILITE	2 700,00 €	LYCEE CRETEIL
LOUIS	ANNELY	LICENCE 2 ESPAGNOL	2 700,00 €	UNIVERSITE DE LYON
LOUIS	BOB	BTS 1 ELECTRO-TECHNIQUE	2 500,00 €	LYCEE LE PUY-EN-VELAY
MAC DONNA	FREDERICA	LICENCE 2 PHYSIQUE ET CHIMIE	1 150,00 €	UNIVERSITE DE TOULOUSE
MACCOW	FELICIA	PAGES 1	2 700,00 €	UNIVERSITE FOUILLOLE
MACCOW	LOUISNIA	BTS 1 ASSURANCE	2 700,00 €	LYCEE PARIS
MACCOW	ALWILDA	LICENCE SVT 2EME ANNEE	2 700,00 €	UNIVERSITE DE PICARDE JULES VERNE
MAREL	ADELINE	LICENCE 2 DROIT	2 700,00 €	UNIVERSITE DE TOULOUSE
MARTIN	REMI	LICENCE 1 SVTE	2 700,00 €	UNIVERSITE DE BORDEAUX
MASLET	GAETAN	3EME ANNEE RESPONSABLE MARKETING IDRAC	2 700,00 €	IDRAC LYON
MASSON	JONATHAN	BTS 1 GESTION ET ORGANISATIONS	2 700,00 €	UNIVERSITE DE GUYANE
MAURILUS	JEAN-BAPTISTE	BTS 1 DOMOTIQUE	1 875,00 €	LYCEE DE CRETEIL
MAYY	JONAS	BTS 1 ASSISTANT DE GESTION	2 500,00 €	UNIVERSITE DE TOULOUSE
MC FARLANE	CHRISTAL	LICENCE PRO. ADM. TERRITORIALE	2 700,00 €	UNIVERSITE DE TOULOUSE II
MENNICKEN	SOPHIE	LICENCE 3 BIO. ORG.POP.	1 300,00 €	UNIVERSITE DE TOULOUSE
MILLEPIED	ELISA	LICENCE 2 PSYCHOLOGIE	2 300,00 €	UNIVERSITE DE BORDEAUX
MINGAU	DENICIA	LICENCE 1 LANGUES	600,00 €	UNIVERSITE SCHOELCHER
MOISE	Donald	BTS 1 COMPTABILITE	2 500,00 €	LYCEE PARIS
MONTAUBAN	AUDREY	PAGES 1	2 300,00 €	UNIVERSITE CLERMOND-FERRAND

MONTAUBAN	OLIVIER	1ERE ANNEE SCIENCES TECHNIQUES ET HUMAINTE	2 300,00 €	INSTITUT DE STRASBOURG
MULLER	AURELIE	MASTER 1 BIOLOGIE	2 500,00 €	UNIVERSITE DE MONTPELLIER
PIERRE	MURIELLE	LICENCE 1 ANGLAIS	2 500,00 €	UNIVERSITE DE TOULOUSE II
PINTHERE	NATHALIE	1BTS2 TOURISME	1 350,00 €	ACADEMIE DE TOULOUSE
POCHETTE	NADIA	LICENCE 2ME ANNEE COMPTA. CONTROLÉ	2 700,00 €	UNIVERSITE DORLEANS France
RACHEL	ELODIE	2BTS2 MANAGEMENT UNITES COMMERCIALES	1 300,00 €	ACADEMIE DE LA GUADELOUPE
RACON	LUC MAX	CPGE PREPA 2 PC PHYSIQUE ET CHIMIE	1 300,00 €	ACADEMIE DE LA GUADELOUPE
RACON	LOIC MARC	3EME CYCLE CONSULTANTEN INTELLIGENCE ECONOMIQUE / NIVEAU M2	3 000,00 €	ECOLE EUROPEENNE D'INTELLIGENCE ECONOMIQUE
RAMASSAMI	VINCENT	1ERE ANNEE LICENCE SCIENCES ECONOMIE	2 700,00 €	UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
RAMIREZ	MARIE CHANTAL	LICENCE 1 DROIT	650,00 €	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
RENE	GEORGELENE	2BTS2 TOURISME	2 700,00 €	ACADEMIE DE LA MARTINIQUE
RETEL	WESLEY	LICENCE 1 AES	975,00 €	UNIVERSITE D'EVRY VAL DESSONNE
RICHARDSON	CLAUDINE	M2 MANAGEMENT TOURISME DURABLE	3 000,00 €	UNIVERSITE DE TOULON ET DU VAR
RICHARDSON	HAKHEEM	1BTS2 MAINTENANCE INDUSTRIELLE	1 300,00 €	ACADEMIE DE LA GUADELOUPE
RICHARDSON	SHEILA LAURIE	11ERE ANNE ANGLAIS	1 350,00 €	UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR
RICHARDSON	STACY CAROLINE	1ERE ANNEE LICENCE DROIT	1 350,00 €	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
RJO	JOSTANIA	1ERE ANNEE BTS TOURISME	1 350,00 €	ACADEMIE DE LA GUADELOUPE
RODRIGUEZ-HERNANDEZ	ERIC	2BTS2 COMPTA GESTION DES ORGANISATIONS	1 350,00 €	ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
ROGERS	SHANELLA	ESC 2ème année	1 300,00 €	GRUPE SUP DE CO LA ROCHELLE
ROMEMUS-MALIVERT	JUDITH	1BTS2 ASSISTANT DE MANAGER	2 025,00 €	ACADEMIE DE VERSAILLES
ROMEMUS-MALIVERT	LAURA	2EME ANNEE BAC. BTS ASSISTANT MANAGER	1 013,00 €	ACADEMIE DE VERSAILLES

SAINT FELIX	SAMANTHA	Licence pro. Management de l'Organisations et de l'Economie Sociale	2 700,00 €	UNIVERSITE PARIS-EST MARNE LA VALLEE
SAINT GERMAIN	MURIEL	2BTS2 COMPTA GESTION DES ORGANISATION BTS2	1 150,00 €	ACADEMIE D'ORLEANS TOURS
SAMER HODGE	RAMILDA	L1 ADMINISTRATION ECO ET SOC	2 500,00 €	UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS
SATURNE	LUCMONDE	1BTS2 ASSISTANT DE MANAGER	2 700,00 €	ACADEMIE DE BOURDEAUX
SEAMAN	AYANA HEATHER	L3 ALL LEA ANGLAIS ESPAGNOL	2 300,00 €	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
SERANT MARDEN-BROUGH	SANDRIEN	L2 BIO PARC BCP	2 025,00 €	UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER
SEVERE	RICHEL	2BTS2 COMPTABILITE GESTIODES ORGANISATION	2 500,00 €	ACADEMIE DE CRETEIL
SINAN	ANDY	3EME ANNEE RESPONSABLE MARKETING...IDRAC	1 300,00 €	IDRAC ECOLE SUPERIEUR DE COMMERCE LYON
SKINNER	STEPHANIE LOUISE	L2 LLCE ANGLAIS	1 300,00 €	UNIVERSITE D'ORLEANS France
STEVENS	SHERADON	LICENCE 1 PSYCHOLOGIE	2 700,00 €	UNIVERSITE DE TOULOUSE II
THOMAS	TATIANA	2EME ANNEE BTS ASSISTANT MANAGER	2 700,00 €	LYCEE GERVILLE REACHE GUADELOUPE
TOUSSAINT	SEBASTIEN	1ERE ANNEE INGENIEUR RICM	938,00 €	UNIVERSITE JOSEPH FOURRIER GRENOBLE
TOUSSAINT	TOM	LICENCE 2 ECONOMIE GESTION	1 350,00 €	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
TRAN	NGOC Y	1ERE ANNEE LICENCE PSYCOLOGIE	2 700,00 €	UNIVERSITE DE BOURGOGNE
VALCIN	ROSEMEE	1ERE ANNEE BTS TOURISME	1 500,00 €	LYCEE PRIVE DENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE VICHY
VANONY	JEAN-PIERRE	MASTER 2 ECO. ENVIRONNEMENT ENERGIE	3 000,00 €	UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE
VANTERPOOL	SYLVERE	PREPA 1 BACHELOR OF SCIENCE 1	2 300,00 €	ECOLE SUPERIEUR D'INFORMATIQUE SUPINFO LYON CAMPUS
VINCENT	STEVE	2EME ANNEE BTS ASSISTANT DE MANAGER	1 600,00 €	ACADEMIE DE LA GUADELOUPE. LYCEE BOC CALMET
VITAL	AUSSILIA	1ERE ANNEE DE BACHELOR FASHION DESIGN AND TECHNOLOGY	975,00 €	IFA PARIS INSTITUT PARIS MODELISTE ETS DENSEIGNEMENT PRIVE

VLAUN	MARIE-LOUISE	PREPA 1 BACHELOR OF SCIENCE 1	2 700,00 €	ECOLE SUPERIEUR D'INFORMATIQUE SUPINFO PARIS
WALTER	LATISHA	1BTS2 SERV. INFORMATIQUE AUX ORGANISATIONS	2 000,00 €	LYCEE GUSTAVE EIFFEL
WARNER	JACKIE JUANITA	LICENCE 2EME ANNEE BIO PARC BCP	2 700,00 €	UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER
WELLINGTON	ELIZABETH	LICENCE 1 ESPAGNOL	650,00 €	UNIVERSITE DE PARIS
WILLIAMS	KILLIAN	1BTS2 ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI REF EUROS	1 300,00 €	ACADEMIE D'AU-MARSEILLE
ZAPATA	MICHEL	L 2EME ANNEE LANGUES ETR. APPLIQUEES	1 875,00 €	UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 63 - 3 - 2014

Collectivité de SAINT-MARTIN 97 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
DP 971127 1302045	16/12/2013	Monsieur LANDEFORT Fernand Antoine 12 Rue Frédéric ARRONDELL 97150 SAINT MARTIN AP 31	79 Route de la Savane Nouvelle construction	UG	4 767 m ²	Favorable	Dépôt 20 m ²	
DP 971127 1402008	14/02/2014	Monsieur CASSARA John 1 Rue de la Falaise 97150 SAINT MARTIN BI 349	1 rue de la Falaise Terres-Basses	ND	13 221 m ²	Défavorable	Piscine	Zone ND
DP 971127 1402009	14/02/2014	EURL SAMAGEST 13 Boulevard du docteur Hubert PETIT Marina Fort Louis 97150 SAINT MARTIN	13 Boulevard du docteur Hubert PETIT Marina fort-Louis Extension ou surélévation d'un bâtiment existant :	UP	115 980 m ²	Favorable	Stockage 14,82 m ²	
PC 971127 1401006	21/01/2014	Monsieur PEYRONNY Stéphane 638 Rue E Moreillon 97150 SAINT MARTIN AR 266	78a route de la Savane Nouvelle construction :	UG	7 799 m ²	Favorable	Centre / loisir 469 m ²	
PC 971127 1401010	05/02/2014	Monsieur CAGAN Francis 8 Rue de L'espérance 97150 SAINT MARTIN AT 305	12 rue de la Petite Plage Nouvelle construction :	UGc	3 922 m ²	Favorable	Habitation 145 m ²	

Fait le 24 Février 2014 pour CE du 25/02/2014

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 26 FEV. 2014

N° :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 63 - 4 - 2014

C. E. du 25 février 2014

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination	Observation
PC 971127 1301084	16/10/2013	Monsieur GIMENEZ Alcide 2 Rue de la République 97150 SAINT MARTIN BD 64	64 lot du Pic Paradis Nouvelle construction : Realisation de deux villas	NBb	2000 m ²	Favorable	Habitation	
PC 971127 1301077	23/09/2013	SARL SUPERMARCHE DU CARRELAGE 16 BD de la Pointe Jarry 97122 BAIE MAHAULT AT 49	3 rue Carline Grand- case Construction neuve :	1NA ND Ga ta	1665 m ²	Favorable	Entrepot	
PC 971127 1001044 02 modificatif	18/09/2013	S.C.C.V LES 4 ILOTS 7 Rue du Capitaine de BRESSON 05000 GAP AO 935	4 rue Palmerais Friar's Bay Modification Nouvelle construction :	UG b	1002 m ²	Favorable	Logements	
PA 971127 1203010 01 modificatif	16/10/2013	Monsieur PETIT Michel 11 Rue Fort Louis 97150 SAINT-MARTIN AR 553 et 554	RN 7 Hope Hill Aménagement d'un terrain Modification de permis d'aménager : SUPPRESSION DE LA PORTION DE LA VOIE SUD EST	UG	33150 m ²	Favorable	Lotissement	
PA 971127 1203009 modificatif	23/11/2012	Madame FLANDERS Léonie 16 Rue Perrinon 97150 SAINT MARTIN AO 1030 AO1031	La Batterie Friar's Bay	INAx	7530 m ²	Favorable 28/02/2013	Lotissement	

CE du 25/02/2014

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 26 FEV. 2014

N° :

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} février 2014 au 28 février 2014
 N° 55 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin

Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

**Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 € libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante:
 Editions Le Pélican Nautique - 25 Port Caraïbes - Anse Marcel - 97150 Saint-Martin**